

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'INDEMNISATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMAUX VUE PAR MADAME DATI

L'UGICA tient à exprimer son indignation suite à un courrier adressé par Mme DATI, Garde des Sceaux, à Mme la Présidente du Conseil de prud'hommes de Bobigny. Alors que cette dernière faisait état de difficultés dans la mise en œuvre de la réforme de l'indemnisation des conseillers prud'homaux (décret du 16 juin 2008), notamment sur le temps alloué à la rédaction d'une ordonnance de référé, la réponse apportée apparaît choquante à différents égards.

Rappelons tout d'abord que cette réforme vise à limiter le temps alloué à un magistrat pour l'exercice de sa mission, ce qui constitue une première sous la V^{ème} République. L'ensemble des temps consacrés à leur mission a ainsi été encadré. S'agissant de la rédaction des actes, le décret fixe un maximum de 30 minutes pour un PV, 3 heures pour un jugement et 1 heure pour une ordonnance.

La ministre de la justice estime tout d'abord que cette réforme s'est faite après une « *large consultation des personnes concernées* » et que celle-ci a été « **bien accueillie** » par les organisations syndicales !!! Est-il nécessaire de rappeler les différents mouvements hostiles à cette réforme, sur l'ensemble du territoire ? L'UGICA se demande également, si un tel consensus existait réellement, pourquoi l'exécutif a mis **un an et demi pour prendre ce décret** ? Rappelons en effet que ce dernier a été pris en application de la loi sur la participation du 30 décembre 2006...

Mais c'est surtout sur le fond que l'UGICA est choquée : affirmer qu'un magistrat, de surcroît non professionnel, « *s'il n'achevait pas la motivation de l'ordonnance au motif d'un dépassement de la durée de rédaction d'une heure, il commettrait alors un manquement grave à ses devoirs, qui constituerait un déni de justice* » n'est pas loin d'être **outrancier**.

Prôner une justice expéditive pour désengorger les tribunaux constitue, pour l'UGICA, un **grave danger pour notre démocratie**.

Suppression de 62 (sur 271) conseils de prud'hommes sur le territoire, indemnisation au rabais (7,10 euros de l'heure, hors temps de travail), refus de prise en charge des repas des magistrats (voir dernier paragraphe) et pression ministérielle afin de juger de façon expéditive... **La Ministre de la Justice semble vouloir la fin de la justice prud'homale**. Si tel n'était pas le cas, celle-ci ne pourrait pas mieux s'y prendre. L'UGICA ne pourra l'accepter.

Constituée en 1974, l'Union Générale des Ingénieurs Cadres et Assimilés (UGICA) émane de la CFTC. Organisation syndicale s'inspirant des valeurs sociales chrétiennes, elle regroupe les cadres et assimilés de tous secteurs d'activité.

Contact presse : Simon DENIS, Secrétaire National-Juriste de l'UGICA-CFTC – 01 44 52 49 82